



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Délégation de fonctions à Monsieur Patrice CERNELA, 8^{ème} adjoint, en charge des services techniques et de la voirie

2026-0419

Le Maire de la Ville de Dole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU la délibération n°DCM-2026-005 du 20 mars 2026 dans laquelle Monsieur Patrice CERNELA a été désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Patrice CERNELA, 8^{ème} adjoint, en charge des services techniques et de la voirie, pour prendre tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux domaines suivants :

- Voirie, réseaux divers et bâtiments,
- Ateliers municipaux (hors espaces verts et propreté),
- Autorisations d'occupation du domaine public liées aux services techniques.

La présente délégation emporte l'engagement et l'exécution des dépenses attachées aux domaines spécifiques ci-dessus, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Copie en sera adressée à :
* Sous-préfecture de Dole,
* Service de Gestion Comptable de Dole,
* Monsieur Patrice CERNELA,
* Services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 31 mars 2026
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

